

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT**

Route de l'Anoz

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 25/02/2026 par laquelle la société DEM'N'TRANS
demeurant 5, rue Ferrié – 95300 ENNERY,
sollicite une autorisation pour effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 13 Route de l'Anoz,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2212-1,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 16 mars 2026, à partir de 14h00, la société DEM'N'TRANS est autorisée à stationner aux droits du 13 route de l'Anoz pour effectuer ledit déménagement.

ARTICLE 2

Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

Stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement d'une longueur d'au moins 12 mètres.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire avec l'installation des plots de signalisation.

ARTICLE 4

La société DEM'N'TRANS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse.

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 27/02/2026

Le Maire,
Jacques SALLET



DIFFUSIONS

- Le bénéficiaire pour attribution